



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 27 juin 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 27 juin 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 juin 2024

Date de la convocation : **7 juin 2024**

Affichage numérique de la convocation : **7 juin 2024**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 14 juin 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	08
Représentés	01
Prenant pas part au vote	0
Votants	09

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etaient représenté(e)s : Annie YVINEC (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Etaient absents : Alain BARGUIL, Marion CARDINAL, Gérard HAMMERMVILLE, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Guillaume RIOU.

Délibération CM 2024-028

Modification des statuts de Poher Communauté : prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (y compris l'exploitation du service public associé).

L'abattoir du Faou construit en 1964 ne répond plus aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

C'est pourquoi le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre est une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI.

Un avis d'appel d'offre pour la construction d'un nouvel outil d'abattage a par conséquent été lancé en 2022. Les réponses obtenues ont mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu : 15 572 441 € HT contre 10 518 630 € HT initialement estimé. Le marché a été classé comme infructueux et un nouvel appel d'offre a été publié en novembre 2023.

L'augmentation du coût des travaux ne permettant plus à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de porter seule ce projet d'envergure départementale, une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires de la CCPCAM est de constituer un syndicat mixte. Un comité technique et un comité de pilotage ont par la suite été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler sur la création de ce syndicat.

A la création de celui-ci, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer à ce dernier, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat lors de son adhésion.

C'est en ce sens qu'il a été proposé à Poher Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

Par délibération n° 2023-144 en date du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a donc approuvé :

- ✓ la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;

- ✓ le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ce projet de modification statutaire dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-144 du 21 décembre 2023 approuvant la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » et le transfert de cette compétence au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou ;

Vu les projets de statuts joints en annexe ;

Considérant qu'il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ce projet de modification statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 1 abstention (Gill SALHI),

APPROUVE, le projet de modification des statuts de Poher Communauté relatif à la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;

APPROUVE le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN


